

# MAIRIE d' EPEGARD

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2015

Convocation en date du 10 décembre 2015

**Présents** : Mr Guerout, Mme Pottier, Mrs Demare, Payan, Bessin, Mmes Groud, Lejeune, Maczuha, Mr Lamy, Mme Durand, Mrs Allais, Maupas.

**Excusé** : Mr Enault (pouvoir à Mr Guerout).

**Absent** : Mr Mariel

### ➤ Demande d'utilisation de la salle polyvalente par un groupe de théâtre amateur

Monsieur le maire donne lecture d'une lettre de Mr Benjamin Broux, habitant de la commune, qui est responsable d'une troupe de théâtre amateur.

Il souhaiterait l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente un soir par semaine afin de pouvoir y répéter un vaudeville qui serait proposé d'abord à la population en 2016 puis dans les communes aux alentours.

Après avoir étudié d'une part l'intérêt que cette activité pourrait avoir pour la population et d'autre part, l'inconvénient d'avoir une utilisation supplémentaire de la salle polyvalente déjà bien sollicitée par ailleurs.

Le conseil municipal :

Compte tenu de l'attrait culturel que cela représente, après délibération, par 11 voix pour et 2 voix contre

- **AUTORISE l'utilisation de la salle polyvalente le mardi soir** par la troupe de théâtre de Mr Benjamin Broux

- **PRECISE** que cette autorisation est délivrée pour l'année 2016

- **INDIQUE** qu'il sera fait un bilan des activités en fin d'année avant d'éventuellement prolonger cette autorisation

### ➤ Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le conseil municipal, prend connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet et, après en avoir délibéré :

**EMET UN AVIS FAVORABLE**, par 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunales proposé par le préfet.

### ➤ Décision sur le maintien du CCAS

Le maire expose :

En application de l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE permet ainsi aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre, par délibération, le CCAS.

Dans ce cas la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celle en matière de demande de RSA et de domiciliation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide DE NE PAS DISSOUDRE le CCAS.**

### ➤ **Correspondant croix-rouge**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, désigne en tant que correspondant de la commune auprès de la Croix Rouge :

**- Mr Pascal DEMARE**

### ➤ **Contrat de nettoyage des vitres école-mairie**

Le conseil municipal décide de souscrire un contrat de nettoyage pour les vitres de l'école et de la mairie. L'entreprise interviendra 2 fois par an.

Après délibération, le conseil valide la proposition de l'entreprise AJ Nettoyage pour un montant annuel TTC de 360,00 € et autorise monsieur le maire à signer le devis correspondant.

### ➤ **Devis travaux et acquisitions**

Le conseil étudie les opérations diverses suivantes :

- Abri bus rue du bout de la ville : Validation de la plus-value pour une toiture à 2 pentes concernant la construction de l'abri bus réalisé par l'entreprise David GOUEL pour un montant TTC de 646,25 €.
- Fourniture et pose d'un poteau incendie RD 83 rue de l'église : Validation du devis estimatif de l'entreprise SNTPE pour un montant TTC de 2 556.74 €.
- Acquisition d'un souffleur thermique : Validation du devis des établissements SAMA pour un montant TTC de 259,00 €
- Pose d'un panneau stationnement interdit à la salle polyvalente : Validation du devis de la société « La Signalisation Routière » pour un montant TTC de 286.20 €.
- Fourniture de 3 barrières de ville : Validation du devis de l'entreprise MEFRAN pour un montant total TTC de 460,80 €

### ➤ **Décisions modificatives**

Monsieur le maire expose que suite à la validation des devis, il convient de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget de l'exercice 2015.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

#### DEPENSES

|             |                             |            |
|-------------|-----------------------------|------------|
| - art 678   | charges exceptionnelles     | - 6 822,00 |
| - art 023   | virement à l'investissement | 6 822,00   |
| - art 21318 | Immo. Bâtiments             | 577,00     |
| - art 2152  | Installations de voirie     | 287,00     |
| - art 21568 | Poteau incendie             | 2 557,00   |
| - art 2188  | Immo. Corporelles           | 3 401,00   |

#### RECETTES

|       |                            |          |
|-------|----------------------------|----------|
| - 021 | Virement du fonctionnement | 6 822,00 |
|-------|----------------------------|----------|

**FIN DE SEANCE**